

PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES PATRIOTES

Procès-verbal d'une séance de l'intérim assumé par le directeur général de la Commission scolaire des Patriotes tenue le lundi 9 mars 2020 à 8 h 30, au 1740, rue Roberval à Saint-Bruno-de-Montarville.

SONT PRÉSENTS : mesdames et messieurs, Luc Lapointe, directeur général, Annie De Noury, directrice générale adjointe, Linda Fortin, directrice générale adjointe, Isabelle Laflamme, directrice générale adjointe, Iris Montini, directrice générale adjointe, Catherine Houpert, secrétaire générale, Dominic Arpin, directeur du Service des ressources matérielles, Nathalie Avon, directrice du Service des ressources humaines, Ondine Gazzé, directrice du Service de l'organisation scolaire, Pierre Girard, directeur du Service des ressources informatiques, Angèle Latulippe, directrice du Service des ressources financières, et Nathalie Mc Duff, directrice du Service des ressources éducatives.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Luc Lapointe ouvre la séance à 8 h 30.

2. REVUE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Luc Lapointe adopte l'ordre du jour.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Monsieur Luc Lapointe approuve le procès-verbal de la séance du 5 mars 2020, tel que rédigé.

4. POINTS DE DÉCISION

Service de l'organisation scolaire

4.1 Révision de la Politique relative au transport des élèves pour l'entrée et la sortie quotidiennes des classes / Autorisation de consultation

Madame Ondine Gazzé, directrice du Service de l'organisation scolaire, présente ce dossier.

Les articles 291 à 301 de la *Loi sur l'instruction publique* autorisent une commission scolaire à organiser le transport de ses élèves, en respectant certaines normes et en en précisant les modalités.

La dernière révision de la *Politique relative au transport des élèves pour l'entrée et la sortie quotidiennes des classes* date du 6 mai 2014 et plusieurs articles se devaient d'être réécrits afin de les actualiser.

Pour suivre l'indice des prix à la consommation (IPC) déterminé annuellement par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), les frais de transport suggérés pour certains élèves fréquentant une école établie aux fins d'un projet particulier ou offrant un projet pédagogique particulier ont été portés à 170 \$ annuellement. Il est également proposé de retirer d'autres frais qui ne peuvent plus être facturés en raison des modifications apportées à la Loi sur l'instruction publique, en juin 2019.

Les membres du Comité consultatif de transport ont émis un avis favorable au sujet du projet de politique révisé qui leur a été présenté à leur rencontre du 5 février 2020.

La *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* (LQ 2020, chapitre 1) a été adoptée le 8 février et a immédiatement mis un terme au mandat des commissaires. Les fonctions du Conseil des commissaires et du Comité exécutif sont assumées par le directeur général, jusqu'au 15 juin 2020.

DG-006-03-20 Il est décidé par monsieur Luc Lapointe, directeur général :

De tenir une consultation auprès du Comité consultatif de gestion et du Comité de parents sur le projet de *Politique relative au transport des élèves pour l'entrée et la sortie quotidiennes des classes*;

De fixer au 17 avril 2020, à 12 heures (midi), la date limite pour le retour des avis.

Service du secrétariat général et des communications

4.2 Mainlevée d'une hypothèque légale en faveur de la succession Erneau Obas

Madame Catherine Houpert, secrétaire générale, présente ce dossier.

Monsieur Erneau Obas est un ancien employé de la Commission scolaire des Patriotes qui a reçu un salaire pendant une période sabbatique. Ce salaire n'a pas été remboursé à la Commission scolaire des Patriotes, en conséquence, cette dernière a obtenu un jugement contre monsieur Erneau Obas pour la somme de 13 962,60 \$ en date du 31 mai 2001.

En date du 25 octobre 2001, afin de protéger la créance résultant de ce jugement, un avis d'hypothèque légale a été publié par la Commission scolaire des Patriotes sur la propriété de monsieur Erneau Obas, située au 1050, de la Ventrouze, à Boucherville, Québec, J4B 5S9.

En date du 5 novembre 2001, monsieur Erneau Obas a déposé une proposition de consommateur auprès du syndic Sylvain Proulx et a été libéré en date du 30 janvier 2007, après l'exécution intégrale de la proposition.

Selon l'article 2924 du *Code civil du Québec*, les droits qui résultent d'un jugement se prescrivent par dix (10) ans s'ils ne sont pas exercés.

Monsieur Erneau Obas est décédé.

Au cours du mois de novembre 2018, après avoir reçu une demande en ce sens de la part de maître Marie-Michèle Daviau, notaire, le Service du secrétariat général et des communications a confirmé à maître Daviau qu'aucune somme ne demeurerait due à la Commission scolaire des Patriotes en lien avec la créance de monsieur Obas, compte tenu que le délai de prescription était écoulé et qu'en conséquence, la Commission scolaire des Patriotes consentait à la mainlevée de l'hypothèque légale publiée le 25 octobre 2001.

Le 6 février 2020, maître Geneviève Godin, notaire mandatée par la Succession Erneau Obas, a transmis au Service du secrétariat général et des communications les exemplaires de la mainlevée à signer afin de clore ce dossier.

La *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* (LQ 2020, chapitre 1), a été adoptée le 8 février et a immédiatement mis un terme au mandat des commissaires. Les fonctions du Conseil des commissaires et du Comité exécutif sont assumées par le directeur général, jusqu'au 15 juin 2020.

DG-007-03-20 Il est décidé par monsieur Luc Lapointe, directeur général :

De mandater la directrice du Service du secrétariat général et des communications pour signer la mainlevée de l'hypothèque légale publiée sur la propriété située au 1050, de la Ventrouze, à Boucherville, Québec, J4B 5S9, ainsi que tous documents requis afin de donner effet à cette mainlevée, pour et au nom de la Commission scolaire des Patriotes.

Service des ressources matérielles

4.3 Protocole d'entente relatif à la cession d'un terrain pour la construction d'une nouvelle école dans la Ville de Carignan

Monsieur Dominic Arpin, directeur du Service des ressources matérielles, présente ce dossier.

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (ci-après MEES) a autorisé la Commission scolaire des Patriotes à construire une nouvelle école dans la Ville de Carignan comprenant 6 locaux pour des classes de niveau

préscolaire, 18 locaux pour des classes de niveau primaire, 3 locaux pour le service de garde et tous les autres locaux de services requis.

Les règles budgétaires du MEES requièrent, lors de la construction d'une nouvelle école, que la ville ou municipalité où doit être construite cette école cède gracieusement le terrain nécessaire à cette construction.

Des négociations ont été amorcées avec la Ville de Carignan afin de convenir des termes d'un protocole d'entente relatif à la cession du terrain nécessaire à la construction de la nouvelle école.

Or, bien que certains éléments, tels que la portée des travaux à être exécutés par la Commission scolaire pour la ville de Carignan, demeurent à être négociés, les parties s'entendent sur la majorité des modalités du protocole d'entente à intervenir.

La Société québécoise des infrastructures accompagne la Commission scolaire des Patriotes dans ce processus de négociation et le protocole d'entente sera rédigé en fonction des recommandations formulées par celle-ci.

La Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires (LQ 2020, chapitre 1), a été adoptée le 8 février et a immédiatement mis un terme au mandat des commissaires. Les fonctions du Conseil des commissaires et du Comité exécutif sont assumées par le directeur général, jusqu'au 15 juin 2020.

DG-008-03-20 Il est décidé par monsieur Luc Lapointe, directeur général :

De mandater le directeur du Service des ressources matérielles pour qu'il poursuive les négociations avec la Ville de Carignan afin d'en venir à une entente favorable pour la Commission scolaire des Patriotes en vue de la cession du terrain nécessaire à la construction d'une nouvelle école primaire dans la Ville de Carignan;

De signer conjointement avec le directeur du Service des ressources matérielles le protocole d'entente à intervenir relativement à la cession de terrain pour la construction d'une nouvelle école primaire dans la Ville de Carignan, ainsi que l'acte de cession notarié et tout autre document requis en vue de donner effet à ce protocole d'entente.

4.4 Création d'une servitude sur le terrain de l'école primaire J.-P.-Labarre à Varennes

Ce point est reporté à la séance du 23 mars 2020.

4.5 Protocole d'entente relatif au réaménagement des terrains sportifs extérieurs derrière l'école secondaire De Mortagne

Monsieur Dominic Arpin, directeur du Service des ressources matérielles, présente ce dossier.

Dans le cadre des échanges de terrains intervenus entre la Ville de Boucherville et la Commission scolaire des Patriotes, la Ville s'est engagée à aménager à ses frais les terrains sportifs extérieurs situés derrière l'école secondaire De Mortagne, comprenant notamment la piste d'athlétisme, un terrain de soccer de 11 joueurs, pouvant se subdiviser en deux terrains de soccer de 7 joueurs et deux terrains de basketball.

Ces travaux ont été menés à terme par la Ville de Boucherville aux frais de celle-ci, conformément aux engagements pris par les parties.

Aucune entente formelle n'avait été signée par les parties préalablement à l'exécution des travaux et il y a lieu de régulariser la situation en consignand dans une entente écrite les engagements réalisés.

Les éléments principaux de cette entente sont les suivants :

- La Ville de Boucherville aménage à ses frais les terrains sportifs extérieurs situés derrière l'école secondaire De Mortagne, comprenant notamment la piste d'athlétisme, un terrain de soccer de 11 joueurs, pouvant se subdiviser en deux terrains de soccer de 7 joueurs et deux terrains de basketball;
- La Commission scolaire des Patriotes s'engage à permettre l'aménagement de ces infrastructures sportives et les accès nécessaires pour ce faire;
- La Ville de Boucherville assure à ses frais la tonte de gazon et le lignage des terrains de soccer;
- Tout autre entretien ou réparation est assumé par la Commission scolaire des Patriotes;
- L'utilisation des infrastructures sportives se fait selon les modalités prévues au *Protocole d'entente d'utilisation des immeubles et de l'équipement à des fins sportives, récréatives, culturelles et communautaires* signé le 18 mai 2016.

La *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* (LQ 2020, chapitre 1) a été adoptée le 8 février et a immédiatement mis un terme au mandat des commissaires. Les fonctions du Conseil des commissaires et du Comité exécutif sont assumées par le directeur général, jusqu'au 15 juin 2020.

DG-009-03-20 Il est décidé par monsieur Luc Lapointe, directeur général :

De signer conjointement avec le directeur du Service des ressources matérielles tous les documents requis afin de conclure un Protocole d'entente relatif au réaménagement des terrains sportifs extérieurs derrière l'école secondaire De Mortagne, pour et au nom de la Commission scolaire des Patriotes.

4.6 Octroi de contrat pour le réaménagement et la mise en conformité des issues, la réfection de toitures et divers travaux, à l'école L'Arpège (projet 9039-270)

Monsieur Dominic Arpin, directeur du Service des ressources matérielles, présente ce dossier.

Un appel d'offres a été publié par le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), du 9 janvier au 18 février 2020, pour le réaménagement et la mise en conformité des issues, la réfection de toitures et divers travaux à l'école L'Arpège (projet 9039-270).

Une analyse des soumissions reçues a été effectuée par la firme en architecture, Leclerc architectes inc., responsable de la préparation des plans et devis en architecture ainsi que de la surveillance des travaux.

Cette firme a par la suite émis une lettre de recommandation signée par l'architecte de ladite firme, monsieur Frédéric Séguin, pour l'octroi de ce contrat.

La Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires (LQ 2020, chapitre 1), a été adoptée le 8 février et a immédiatement mis un terme au mandat des commissaires. Les fonctions du Conseil des commissaires et du Comité exécutif sont assumées par le directeur général, jusqu'au 15 juin 2020.

DG-010-03-20 Il est décidé par monsieur Luc Lapointe, directeur général :

D'octroyer un contrat pour le réaménagement et la mise en conformité des issues, la réfection de toitures et divers travaux à l'école L'Arpège (projet 9039-270) au plus bas soumissionnaire conforme, soit Axe construction inc., pour un montant de 1 746 333,95 \$ (toutes taxes exclues);

De procéder aux démarches légales requises;

D'autoriser le directeur du Service des ressources matérielles à signer les documents requis à cet effet, pour et au nom de la Commission scolaire des Patriotes.

4.7 Octroi de contrat pour le remplacement de la dalle du vestibule et des portes de l'entrée 4 au Centre d'éducation des adultes des Patriotes (projet 9073-222)

Monsieur Dominic Arpin, directeur du Service des ressources matérielles, présente ce dossier.

Un appel d'offres a été publié par le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), du 24 janvier au 24 février 2020, pour le remplacement de la dalle du vestibule et des portes de l'entrée 4 au Centre d'éducation des adultes des Patriotes (projet 9073-222).

Une analyse des soumissions reçues a été effectuée par la firme en architecture, Labbé architecte inc., responsable de la préparation des plans et devis en architecture ainsi que de la surveillance des travaux.

Cette firme a par la suite émis une lettre de recommandation pour l'octroi de ce contrat.

La Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires (LQ 2020, chapitre 1), a été adoptée le 8 février et a immédiatement mis un terme au mandat des commissaires. Les fonctions du Conseil des commissaires et du Comité exécutif sont assumées par le directeur général, jusqu'au 15 juin 2020.

DG-011-03-20 Il est décidé par monsieur Luc Lapointe, directeur général :

D'octroyer un contrat pour le remplacement de la dalle du vestibule et des portes de l'entrée 4 au Centre d'éducation des adultes des Patriotes (projet 9073-222) au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Michel Dufresne et Fils (9116-0093 Québec inc.), pour un montant de 149 000 \$ (toutes taxes exclues);

De procéder aux démarches légales requises;

D'autoriser le directeur du Service des ressources matérielles à signer les documents requis à cet effet, pour et au nom de la Commission scolaire des Patriotes.

4.8 Octroi de contrat pour le remplacement de la toiture à l'école orientante l'Impact (projet 9221-110)

Monsieur Dominic Arpin, directeur du Service des ressources matérielles, présente ce dossier.

Un appel d'offres a été publié par le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), du 30 janvier au 2 mars 2020, pour le remplacement de la toiture à l'école orientante l'Impact (projet 9221-110).

Une analyse des soumissions reçues a été effectuée par la firme en architecture, Monty & Associé Architectes s.a., responsable de la préparation des plans et devis en architecture ainsi que de la surveillance des travaux.

Cette firme a par la suite émis une lettre de recommandation pour l'octroi de ce contrat.

La Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires (LQ 2020, chapitre 1), a été adoptée le 8 février et a immédiatement mis un terme au mandat des commissaires. Les fonctions du Conseil des commissaires et du Comité exécutif sont assumées par le directeur général, jusqu'au 15 juin 2020.

DG-012-03-20 Il est décidé par monsieur Luc Lapointe, directeur général :

D'octroyer un contrat pour le remplacement de la toiture à l'école orientante l'Impact (projet 9221-110) au plus bas soumissionnaire conforme, soit Toitures Roger Lapointe inc., pour un montant de 277 294 \$ (toutes taxes exclues);

De procéder aux démarches légales requises;

D'autoriser le directeur du Service des ressources matérielles à signer les documents requis à cet effet, pour et au nom de la Commission scolaire des Patriotes.

4.9 Octroi de contrat pour la réfection de toitures, à l'école Le Rucher (projet 9241-271)

Monsieur Dominic Arpin, directeur du Service des ressources matérielles, présente ce dossier.

Un appel d'offres a été publié par le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), du 13 janvier au 13 février 2020, pour la réfection de toitures à l'école Le Rucher (projet 9241-271).

Une analyse des soumissions reçues a été effectuée par la firme en architecture, Vincent Leclerc architecte inc., responsable de la préparation des plans et devis en architecture ainsi que de la surveillance des travaux.

Cette firme a par la suite émis une lettre de recommandation signée par l'architecte de ladite firme, monsieur Patrick Bilodeau, pour l'octroi de ce contrat.

La Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires (LQ 2020, chapitre 1), a été adoptée le 8 février et a immédiatement mis un terme au mandat des commissaires. Les fonctions du Conseil des commissaires et du Comité exécutif sont assumées par le directeur général, jusqu'au 15 juin 2020.

DG-013-03-20 Il est décidé par monsieur Luc Lapointe, directeur général :

D'octroyer un contrat pour la réfection de toitures à l'école Le Rucher (projet 9241-271) au plus bas soumissionnaire conforme, soit Toitures Léon inc., pour un montant de 630 828 \$ (toutes taxes exclues);

De procéder aux démarches légales requises;

D'autoriser le directeur du Service des ressources matérielles à signer les documents requis à cet effet, pour et au nom de la Commission scolaire des Patriotes.

4.10 Octroi de contrat pour l'achat de papier d'impression / Regroupement d'achats du CARME (dossier 012021)

Monsieur Dominic Arpin, directeur du Service des ressources matérielles, présente ce dossier.

Plusieurs commissions scolaires de l'Estrie et de la Montérégie se sont regroupées de façon informelle au sein d'une association nommée le Comité des achats regroupés de l'Estrie et de la Montérégie (CARME), afin que l'une ou l'autre des commissions scolaires membres procède, au besoin, à un appel d'offres regroupé, au nom de toutes les commissions scolaires qui lui auront donné un mandat à cet effet.

Dans ce contexte, la Commission scolaire des Patriotes a été mandatée par plusieurs commissions scolaires afin de procéder à un appel d'offres regroupé pour la fourniture du papier d'impression.

Le Vérificateur général du Québec identifie le processus d'achats regroupés comme une initiative facilitant la réalisation d'économies, tel que mentionné dans son rapport 2010-2011 traitant des frais d'administration des commissions scolaires.

La *Politique relative à l'attribution des contrats et à la gestion contractuelle* prévoit que la Commission scolaire des Patriotes adhère pleinement au principe des achats regroupés.

Un appel d'offres a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), du 22 janvier au 3 février 2020 pour l'achat de papier d'impression (dossier 012021).

Les soumissions reçues ont été analysées et jugées conformes.

La *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* (LQ 2020, chapitre 1), a été adoptée le 8 février et a immédiatement mis un terme au mandat des commissaires. Les

fonctions du Conseil des commissaires et du Comité exécutif sont assumées par le directeur général, jusqu'au 15 juin 2020.

DG-014-03-20 Il est décidé par monsieur Luc Lapointe, directeur général :

D'octroyer un contrat pour l'achat de papier d'impression (dossier 12021) au plus bas soumissionnaire conforme, soit Veritiv Canada inc., pour un montant de 5 313 094,64 \$ (toutes taxes exclues) pour une durée de trois ans;

De procéder aux démarches légales requises;

D'autoriser le directeur du Service des ressources matérielles à signer les documents requis à cet effet, pour et au nom de la Commission scolaire des Patriotes.

4.11 Autorisation d'une règle d'adjudication dans le cadre d'un appel d'offres regroupé pour l'achat de tableaux scolaires / Regroupement d'achats du CARME

Monsieur Dominic Arpin, directeur du Service des ressources matérielles, présente ce dossier.

Plusieurs commissions scolaires de l'Estrie et de la Montérégie se sont regroupées de façon informelle au sein d'une association nommée le Comité des achats regroupés de l'Estrie et de la Montérégie (CARME), afin que l'une ou l'autre des commissions scolaires membres procède, au besoin, à un appel d'offres regroupé, au nom de toutes les commissions scolaires qui lui auront donné un mandat à cet effet.

Le contrat pour l'achat de tableaux scolaires est venu à échéance le 28 février 2020. Dans ce contexte, la Commission scolaire des Patriotes a été mandatée par plusieurs commissions scolaires afin de procéder à un appel d'offres regroupé pour la fourniture de tableaux dans le cadre d'un nouveau contrat pour une durée de trois ans;

Le *Règlement sur certains contrats d'approvisionnement des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1, r. 2) prévoit au deuxième alinéa de son article 18 que, dans le cadre d'un appel d'offres pour un contrat d'approvisionnement à commandes prévoyant la possibilité de conclure un contrat avec plusieurs fournisseurs, il est possible d'inclure une règle d'adjudication permettant d'attribuer les commandes à l'un ou l'autre des fournisseurs retenus, quel qu'ait été son rang lors de l'ouverture des soumissions, si :

— Le prix soumis par ce fournisseur n'excède pas de plus de 10 % le prix le plus bas (donc, celui du fournisseur ayant remporté l'appel d'offres);

et

— Le dirigeant de l'organisme a autorisé cette règle d'adjudication avant la diffusion de l'avis d'appel d'offres;

Il est dans l'intérêt des membres du CARME d'inclure à l'appel d'offres regroupé pour l'achat de tableaux scolaires cette règle d'adjudication d'un contrat à commandes conclu avec plusieurs fournisseurs, afin que des commandes puissent être attribuées à l'un ou l'autre des fournisseurs qui seront retenus, dont le prix soumis n'excède pas de plus de 10 % le prix le plus bas;

La Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires (LQ 2020, chapitre 1), a été adoptée le 8 février et a immédiatement mis un terme au mandat des commissaires. Les fonctions du Conseil des commissaires et du Comité exécutif sont assumées par le directeur général, jusqu'au 15 juin 2020.

DG-015-03-20 Il est décidé par monsieur Luc Lapointe, directeur général :

D'autoriser le directeur du Service des ressources matérielles à procéder à la publication de l'avis d'appel d'offres regroupé pour l'achat de tableaux scolaires pour une durée de trois ans, et ce, selon la règle d'adjudication prévue au deuxième alinéa de l'article 18 du *Règlement sur certains contrats d'approvisionnement des organismes publics* (chapitre C-65.1, r. 2) permettant que, dans un appel d'offres pour un contrat d'approvisionnement à commandes prévoyant la possibilité de conclure un contrat avec plusieurs fournisseurs, les commandes puissent être attribuées à l'un ou l'autre des fournisseurs retenus dont le prix soumis à l'égard du bien à acquérir n'excède pas de plus de 10 % le prix le plus bas.

5. POINTS D'INFORMATION

Service des ressources matérielles

5.1 Reddition de comptes sur les dépassements de coûts pour les nouvelles écoles et les projets de construction

Monsieur Dominic Arpin, directeur du Service des ressources matérielles, indique qu'il n'y a pas de modifications aux tableaux depuis leur présentation le 4 février 2020.

Service des ressources financières

5.2 État des disponibilités des établissements pour l'année scolaire 2019-2020

Madame Angèle Latulippe, directrice du Service des ressources financières, présente cet état des disponibilités en date du 2 mars 2020. Elle répond aux questions de ses collègues et du directeur général.

5.3 État des disponibilités des services pour l'année scolaire 2019-2020

Madame Angèle Latulippe, directrice du Service des ressources financières, présente cet état des disponibilités en date du 2 mars 2020. Elle répond aux questions de ses collègues et du directeur général.

Service des ressources informatiques

5.4 Plan directeur en ressources informationnelles

Monsieur Pierre Girard, directeur du Service des ressources informatiques, explique qu'en vertu de l'article 13, alinéa 1 de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* (LGGRI), la Commission scolaire des Patriotes doit établir un plan directeur en ressources informationnelles (PDRI) qui fait notamment état de sa gestion des risques, ainsi que des mesures en ressources informationnelles qui seront mises en place pour réaliser sa mission et ses priorités stratégiques, et ce, dans le respect des orientations gouvernementales en ressources informationnelles.

Les commissions scolaires avaient l'obligation d'élaborer et transmettre un premier Plan, au plus tard le 31 décembre 2019, au dirigeant de l'information auquel elles sont rattachées, ainsi qu'au dirigeant principal de l'information, ce qui a été fait par le Service des ressources informatiques.

Il est précisé que ce plan évoluera de façon continue tout au long des prochains mois et des prochaines années.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 9 h 30, monsieur Luc Lapointe, directeur général, lève séance.

Directeur général

Secrétaire générale

CH/lc